

Département du CALVADOS  
 Arrondissement de CAEN  
 Canton CAEN 1  
 Commune de Verson (14790)

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<b>DATE DE CONVOCATION</b> 06/12/2022	L'an deux mille vingt deux Le 12 décembre à 20 h 00
<b>DATE D'AFFICHAGE</b> 06/12/2022	Les membres du conseil municipal se sont réunis sous la présidence de Madame Nathalie DONATIN, Maire.
<b>ENVOI EN PRÉFECTURE</b> 21 DEC. 2022	Étaient présents : Mme Nathalie Donatin, Maire. Mmes Lanfranc de Panthou, Perrier, MM. Deau, Le Bourgeois, Adjoints. Mmes Héroult, Letourneur, Roux, MM. Courteille, Deloget, Grelier, Le Rétif, Monsimier, Péru, Pignorel, Simon, Stoffel, Conseillers.
<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>	
EN EXERCICE : 27	Absents excusés :
PRÉSENTS : 17	Mme Brioul a donné pouvoir à Mme Perrier Mme Delbecque a donné pouvoir à M. Deloget Mme Grenèche a donné pouvoir à M. Simon Mme Le Déroff a donné pouvoir à M. Deau Mme Vandercamère-Desmortreux a donné pouvoir à M. Le Bourgeois M. Gué a donné pouvoir à Mme de Lanfranc de Panthou M. Joubin a donné pouvoir à Mme Donatin Mme Quesnel M. Bouchard M. Fouchet
VOTANTS : 24	Secrétaire de séance : M. Monsimier

### OBJET : FIXATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DES BIENS

Monsieur Deau, maire-adjoint délégué aux finances, indique que les conseils municipaux des communes de plus de 3 500 habitants doivent délibérer pour préciser les règles applicables en matière d'amortissements. L'amortissement est une technique permettant de lisser une charge d'investissement sur la durée.

La constatation de l'amortissement des immobilisations constitue une opération d'ordre budgétaire permettant de générer un crédit en recettes d'investissement et un débit en dépense de fonctionnement.

Avec la M57, l'amortissement *pro rata temporis* devient la règle (c'est-à-dire que l'amortissement commence dès la date de mise en service du bien au lieu du 1<sup>er</sup> janvier de l'année N+1). Certaines durées d'amortissement sont fixées d'office par la M57, d'autres sont à déterminer par délibération du conseil municipal. Celui-ci peut également justifier un aménagement de la règle du *pro rata temporis* pour certaines catégories d'immobilisations, notamment les biens de faible valeur (entre 200 et 600 €) qui seront amortis en une seule année au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Il est ainsi proposé au conseil municipal :

- De conserver les durées d'amortissements qui étaient appliquées en M14,
- De fixer, à compter du 1er janvier 2023, les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles suivantes :
  - > les frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du Code de l'urbanisme : 10 ans,
  - > les frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation : 5 ans,
  - > les frais de recherche et de développement : 5 ans,
  - > les brevets : durée du privilège dont ils bénéficient ou durée effective de leur utilisation si elle est plus brève,

- > les subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises : 5 ans,
- > les subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations : 15 ans,
- > les subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit...) : 30 ans,
  - D'appliquer la méthode d'amortissement linéaire *prorata temporis*, les dépréciations étant réparties de manière égale sur la durée de vie du bien.
  - De fixer le seuil d'amortissement des biens de faible valeur entre 200 et 600 € TTC.

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14/M57 ;

Vu les articles L.2321-2 alinéa 27 et R.2321-1 du CGCT ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De fixer, à compter du 1er janvier 2023, les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles telles que présentées ci-dessus.
- De déroger à l'amortissement *prorata temporis* pour les biens de faible valeur.
- D'autoriser Madame la Maire à signer tout acte nécessaire à la présente délibération.

La Maire,  
  
Nathalie DONATIN

  
PREFECTURE DU CALVADOS

21 DEC. 2022

COURRIER